Appel-a-projet-MAM 1er janvier 2021

Depuis le 1er janvier 2019, la Caisse nationale d'Allocations Familiales a mis en place le « Plan d'investissement pour l'accueil des jeunes enfants » (Piaje) pour soutenir les projets de création ou d'extension de places d'accueil du jeune enfant. A compter du 1er janvier 2021, les Mam sont éligibles à ce plan d'investissement sous certaines conditions.

La Caf du Puy-de-Dôme souhaite participer au développement de l'offre d'accueil individuel du jeune enfant en contribuant au rééquilibrage territorial et en soutenant des projets innovants ou répondants à une problématique familiale. C'est pourquoi, il est proposé cet appel à projets pour soutenir les projets de Mam.

En référence à la circulaire Piaje n°2021-009 (https://www.caf. fr/sites/default/files/caf/631/Documents/Images/Images%20 Actus/Circulaire%20PIAJE%20JUIN%202021.pdf), cet appel à projets élargit les critères d'éligibilité permettant l'octroi de ce financement Piaje. Les critères suivants annulent et remplacent ceux définis dans la circulaire au point 2.2 « Les équipements éligibles » et sont cumulatifs :

- 1. Les Mam doivent avoir reçu un avis favorable du comité technique d'étude des projets petite enfance composé de l'Etat, du Conseil départemental, de la MSA et de la Caf.
- 2. Elles doivent être constituées en personne morale et être détentrices d'un numéro Siret. La liste des assistants maternels exerçant au sein de la Mam doit être régulièrement mis à jour.
- 3. Les assistants maternels exerçant leur activité au sein de la Mam doivent participer aux charges locatives des locaux ou participer au paiement du prêt.
- 4. Les assistants maternels bénéficient d'agréments délivrés par les services de Protection Maternelle et Infantile du Conseil départemental à titre individuel.
- 5. Les Mam doivent présenter un projet de fonctionnement et d'accueil de la Mam. Il s'attachera à valoriser les modalités de partenariat avec le Relai petite enfance (RPE/Ram) du secteur et les acteurs du territoire pouvant notamment contribuer au projet pédagogique de la structure.
- 6. Les Mam doivent signer la charte de qualité des Mam élaborée par la branche Famille et précisée par lettre circulaire. Dans le cas où un partenaire met à disposition un local pour

l'activité d'une Mam, il s'engage à conditionner la mise à disposition des locaux aux assistants maternels regroupés sous forme de Mam à la signature par leur soin de la Charte qualité des Mam.

- 7. Elles doivent être implantées sur un territoire dont le taux de couverture est inférieur à la moyenne départementale (vous trouverez les taux de couverture sous (http://data.caf.fr/site/) ou présentant des caractéristiques particulières (projet d'urbanisme sur le territoire, territoires où les porteurs de projets sont pratiquement inexistants...)
- 8. Les Mam doivent répondre à au moins un des critères suivants :
- proposer un projet innovant en faveur des enfants en situation de handicap ou de pauvreté;
- proposer un projet répondant à des caractéristiques spécifiques du territoire (horaires atypiques...)

Ce Piaje n'est pas cumulable avec l'aide au démarrage pour un même bénéficiaire. Lorsqu'une collectivité ou tout promoteur réalise et supporte les coûts d'un investissement dans les locaux qu'elle entend mettre à disposition d'une Mam, la collectivité ou le promoteur sont éligibles au Piaje, et la personne morale portant la Mam est éligible à l'aide au démarrage pour l'acquisition du petit matériel.

Les autres critères ainsi que les modalités de calcul et de gestion du Piaje sont ceux définis dans la circulaire Piaje n°2021-009(http://www.caf.fr/partenaires/famille-et-petite-enfance/eta-blissement-d-accueil-du-jeune-enfant).

L'équipe de conseiller technique est à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de votre projet. Nous vous invitons à les contacter dès la conception de votre projet, vous trouverez leurs coordonnées sous le site internet :

https://www.caf.fr/partenaires/caf-du-puy-de-dome/partenaires-locaux/dates-clespartenaires

Les projets seront examinés tout au long de l'année par une commission pluridisciplinaire de la Caf, en fonction des critères cités et dans la limite des fonds disponibles.

Chaque projet retenu, faisant l'objet d'un financement d'investissement, est ensuite présenté pour approbation auprès des administrateurs de la Caf lors d'une commission d'action sociale.

Dates à retenir : (https://www.caf.fr/partenaires/caf-du-puy-de-dome/partenaires-locaux/dates-clespartenaires)